

» de deux sols pour livre qui se percevoient au-
» paravant. »

D'autres Ordonnances portent augmentation d'un Bataillon de 660. hommes dans le Régiment d'Infanterie Allemande de Lôwendahl, afin de le porter à 4. Bataillons au lieu de trois, dont il étoit composé auparavant. Augmentation aussi de 300. hommes dans les Régimens des *Volontaires - Bretons*, qui par-là aura 1500. hommes, savoir, 900. d'Infanterie, 300. de Cavalerie, une Compagnie de 100. Fusiliers, & 4. Compagnies de 50. Hussars chacune. Création d'un nouveau Régiment d'Infanterie Allemande, sous le titre de *Royal - Pologne*, & dont le Comte d'Orlick fera Colonel; ce Régiment consistera en un Bataillon de six Compagnies, de 110. hommes chacune, les Officiers non-compris, & tous étrangers, sans y admettre d'Officiers ou de Soldats nés dans les Provinces de la domination du Roi.

Le Bureau de la Marine a de son côté expédié diverses Ordonnances dans les Ports du Royaume, tant sur la navigation des Navires de la Nation Françoisse, que sur ce qui regarde les Armateurs & Bâtimens en course; & quelques-unes regardent les Navires Hollandois, auxquels néanmoins il a été permis de faire route pour retourner dans les Ports où ils appartiennent; mais seulement à ceux qui ont pris leur chargement avant le 15. de Novembre. Par préférence nous donnerons ici une Lettre fort remarquable, que le Roi a écrite au Duc de Penthièvre, Grand-Amiral de France, au sujet des Vaisseaux Hollandois, & laquelle est conçue en ces termes.